

Kit de balisage classe 1

Longueur 9 mètres, kit comprenant
1 bande gauche, 1 bande droite
et 1 raclette.

réf: 54 04 05

Précautions d'emploi

Avant toute utilisation, consulter les précautions d'emploi qui sont indiquées dans la fiche de données de sécurité des produits cités dans ce bulletin technique.

Description

Le revêtement rétroréfléchissant de la série 13056 en bandes alternées rouges et blanches, est destiné au balisage des véhicules à progression lente décrits dans l'arrêté du 7 avril 2006.

Il est adapté aux applications extérieures tous temps, est résistant et flexible.

Il est disponible dans les dimensions :

| Référence | Dimensions | |
|-----------|------------|----------|
| | Largeur | Longueur |
| 54 04 05 | 0,14 m | 9 m |



livrée par 2 rouleaux :
un avec les bandes inclinées à droite et
l'autre avec les bandes alternées à gauche.

Le revêtement série 13056 dispose d'une apparence similaire de jour et de nuit en rétroréflexion. Il conserve un haut pouvoir réfléchissant même sous des angles d'incidence élevés.

Il est enduit d'un adhésif, sensible à la pression, laminé sur un papier protecteur amovible.

Le revêtement réfléchissant a une excellente flexibilité lui permettant de s'adapter aux courbes modérées et aux tôles ondulées.

Propriétés

a) Caractéristiques photométriques

Les valeurs indiquées dans le tableau 1, ci-après représentent les valeurs typiques des coefficients de rétroréflexion du produit à l'état neuf, exprimées en candela/lux/m.2.



Les mesures sont effectuées selon les normes françaises NF P 98-523 et NF P 98-524.

Tableau 1 - (R' : cd.lx-1.m-2)

| Angle d'observation α^{**} | Angle d'entrée β^* | R' (blanc) | R' (rouge) |
|-----------------------------------|--------------------------|------------|------------|
| 0,33 ° | 5° | 72 | 15 |
| | 20° | 36 | 7,5 |
| | 30° | 18 | 3,5 |
| 1,5 ° | 5° | 6 | 1,2 |
| | 20° | 2 | 0,4 |
| | 30° | 1 | 0,2 |

Le revêtement conservera 90 % des valeurs indiquées dans le tableau 1 quand il sera complètement mouillé par la pluie.

Angle d'observation ():** C'est l'angle aigu formé entre le rayon lumineux incident en un point de la surface réfléchissante et l'axe d'observation en ce même point

Angle d'entrée (*): C'est l'angle aigu formé entre le rayon lumineux incident en un point de la surface réfléchissante et la perpendiculaire à cette surface réfléchissante en même point

b) Caractéristiques colorimétriques

Les couleurs du revêtement rétroréfléchissant sont conformes au tableau 2 lorsqu'elles sont mesurées selon la norme française NF P 98-522

Tableau 2

| Couleur | | A | B | C | D | Facteur de luminance minimum |
|---------|--------|----------------|--------------------|----------------|----------------|------------------------------|
| | | Blanc | x 0.303 y 0.300 | 0.368 0.366 | 0.340 0.393 | |
| Rouge | x y | 0.648 0.351 | 0.735 0.265 | 0.629 0.281 | 0.565 0.346 | 0.05 |

Homologation

Le revêtement rétroréfléchissant de la série 13056 répond aux exigences réglementaires de la classe A. Il est homologué pour les applications sur véhicules répondant aux critères de l'arrêté du 7 avril 2006, sous le numéro « TPESC 87097 ».